

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-404-1930 portant annulation de crédits distribués au titre des & Dépenses d'ordre » de l'exercice 1929.

n° 38-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu le budget de l'exercice 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est annulée dans les écritures la somme de six cent trente mille francs sur les crédits distribués au titre du

chapitre 16 « Dépenses d'ordre » pendant l'année 1929. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.